

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS151/6
7 décembre 1998

(98-4955)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - MESURES AFFECTANT LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS (II)

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 7 décembre 1998, adressée par la Mission permanente du Japon à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais notifie au gouvernement des États-Unis que, en raison de l'intérêt commercial substantiel du Japon, il désire participer aux consultations demandées par les Communautés européennes dans une communication intitulée "*États-Unis - Mesures affectant les textiles et les vêtements (II)*", distribuée aux Membres de l'OMC le 25 novembre 1998 (WT/DS151/1, G/TMB/N/341, G/RO/D/3, G/TBT/D/19, G/L/279).
